

l'honorable ministre n'a pas demandé le consentement unanime de la Chambre, j'invoque le Règlement et je demande que l'on passe à un autre article ou que vous rappeliez l'honorable ministre des Finances à l'ordre, en lui faisant remarquer que le Règlement ne lui permet pas de présenter sa motion pour l'adoption d'une résolution ce soir même, parce que cela ne fait pas 48 heures que l'avis a été donné.

[Traduction]

M. Knowles: Monsieur le président, si je prends la parole, c'est à vrai dire pour exprimer l'espoir que quelqu'un commente la question soulevée par le député de Lapointe; ce pourrait être quelqu'un qui soutienne le point de vue opposé.

En général, on sait que le leader suppléant de la Chambre a consulté les porte-parole des autres partis, aujourd'hui, pour savoir si les députés consentiraient à étudier cette question ce soir. J'espère, en m'exprimant ainsi, ne pas parler avant mon tour. Au nom de notre parti, je dirai que même si nous pouvons ne pas approuver cette mesure législative, nous n'empêcherons pas la Chambre de l'aborder aujourd'hui, bien que l'avis n'en ait été donné qu'hier. Il me semble que nous parlons de procédure à propos de choses qui ne sont pas tout à fait claires. Il existe des précédents au fait de procéder au comité des voies et moyens autrement que d'habitude à l'égard d'autres questions.

Et pourtant, il est assez difficile de contourner tant la lettre que l'esprit de l'article 41 du Règlement qui exige bien un avis de 48 heures avant d'aborder une question.

• (8.10 p.m.)

Je ne puis pas trop me prononcer, monsieur le président, car nous avons un comité de la procédure qui étudie à fond tout notre Règlement et il se peut que nous trouvions en temps opportun une solution à ce problème. Y aurait-il quelque possibilité, ce soir, de continuer comme nous avons consenti en général à le faire sans créer de précédent qui supprimerait le droit d'un député de soulever le point mentionné par le député de Lapointe. J'avoue partager quelque peu l'opinion du député quant à la stricte observance de l'article 41 du Règlement, mais je sais aussi que la Chambre voudrait que nous continuions ce soir. J'espère que nous pourrions nous entendre à ce sujet.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, le député de Winnipeg-Nord-Centre a [M. Grégoire.]

raison. Il avait été entendu que nous étudierions cette résolution ce soir à huit heures. Le député de Winnipeg-Nord-Centre doute cependant que l'article du Règlement invoqué par le représentant de Lapointe soit applicable.

M. Knowles: Pardon, c'est tout le contraire. C'est de la validité de notre procédure que je doute.

L'hon. M. MacEachen: Voilà ce que je veux dire. A notre avis, selon l'usage, il est loisible au comité des voies et moyens d'étudier maintenant ce projet de résolution. Toutefois, c'est à la présidence qu'il appartient de trancher la question et nous nous rangerons à son avis. Le consentement unanime faisant manifestement défaut, nous demandons donc à la présidence de rendre sa décision. Si celle-ci est favorable, nous continuerons aujourd'hui; dans le cas contraire, nous remettrons l'étude de ce projet de résolution à demain.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je ne m'oppose pas à ce que nous dérogeons à l'article 41 du Règlement ce soir. Ce n'est pas le point que j'ai soulevé. De plus, je ne vois pas d'inconvénient au fait qu'on ne m'ait pas informé de cette entente. (*Exclamations*)

Mais je pense que les droits des députés doivent être préservés dans cette Chambre. Je m'oppose à l'affirmation du leader de la Chambre laissant entendre qu'il dépendra d'une décision du président que nous procédions ou non ce soir. J'en conclus que le leader du gouvernement veut voir la présidence décider que nous ne tiendrons pas compte de l'article 41 du Règlement.

Des voix: Non.

L'hon. M. Churchill: Je doute fort que, dans les circonstances, il en soit ainsi. Lorsque le consentement unanime est requis et qu'il n'est pas accordé, je ne vois d'autre recours pour la présidence que de se conformer à l'article 41.

L'hon. M. Hees: Monsieur le président, je voudrais parler très brièvement du rappel au Règlement. Tous les députés reconnaîtront sans doute avec le député de Lapointe qu'il s'agit ici d'une règle parfaitement claire et bien connue. Cependant, monsieur le président, il vient un temps où les travaux du Parlement canadien sont plus importants que le Règlement de la Chambre. C'est indiscutable; le député a parfaitement le droit d'invoquer le Règlement. Nous savons tous qu'il existe. Mais nous savons aussi que la question mise en délibération ce soir est vitale pour le